

DECISION DEC 12- 099
DU 26 AVRIL 2012

La Cour Constitutionnelle,

Saisie d'une requête du 20 septembre 2011 enregistrée à son Secrétariat le 21 septembre 2011 sous le numéro 2083/119/REC, par laquelle Monsieur Léon Améossègnon MEDJIKO porte plainte contre Monsieur Rodrigue MOMBOU AGBLA et autres pour « destruction de cases, de champ de maïs, d'arbres fruitiers... tentative de meurtre » ;

VU la Constitution du 11 décembre 1990 ;

VU la Loi n° 91-009 du 04 mars 1991 portant loi organique sur la Cour Constitutionnelle modifiée par la Loi du 31 mai 2001 ;

VU le Règlement Intérieur de la Cour Constitutionnelle ;

Ensemble les pièces du dossier ;

Oui Madame Clémence YIMBERE DANSOU en son rapport ;

Après en avoir délibéré,

CONTENU DU RECOURS

Considérant que le requérant expose : « ... Le samedi 14 mai 2011 aux environs de huit heures du matin, les sieurs cousins AGBLA Mombou, AGBLA Rodrigue, AGBLA Kérékou, AGBLA Mahouchi, AGBLA Layimi, EDOH Dégbay, WOUINSOU Dékouvi, »

AHLOU Koukouvi Minvi sans oublier ESSE Vincent, tous de Dogbo Houédjamè étaient en déplacement avec d'autres personnes inconnues... tous armés de fusils, gourdins, haches, des coupes-coupes, des pioches, des lance-pierres et fusils à canon appelés " DOSSO" puis des chansons de guerre et des funérailles, suite aux menaces de mort et destruction de nos biens à savoir des cases d'habitation où je réside avec toute ma famille du vivant de nos ancêtres à ce jour, des arbres fruitiers comme avocatiers, orangers, acacias, tecks, neems, ananas, des fétiches, champs de maïs et aussi un jardin de légumes...

J'étais allé dans une ferme un peu loin de chez moi Dogbo quand l'opération de destruction se produisait... C'est suite aux coups de fil que mes femmes et enfants me demandent de descendre immédiatement car ma maison a pris feu. A l'âge de soixante ans, aussitôt l'information malgré l'état des voies, j'étais à vive allure pour sauver les vies humaines... Revenu chez moi, je suis dépassé et comme nul n'a le droit de se faire justice, j'ai calmé mes enfants... Ma grande sœur en la personne de MEDJIKO Elisabeth, au cours de leurs forfaits cria : " Au secours". A ce sujet, ils se jetèrent sur elle dans sa chambre, la sortirent... la tabassèrent et lui prononcèrent des mots incantatoires suite aux coups et blessures volontaires malgré son âge avancé de 80 ans environ. Evacuée au Centre de Santé de Dogbo à l'examen du Médecin Chef, elle a reçu un certificat médical dont l'incapacité temporaire de travail (ITT) est de dix (10) jours... » ; qu'il affirme : « J'ai saisi l'OPJ Monsieur GANDONOU David, le Commissaire de Dogbo... qui, accompagné de ses agents, s'est transporté sur les lieux pour constater les dégâts... Le Commissaire invita les mis en cause qui à l'interrogatoire ont reconnu les faits. Ensuite nous avons aussi informé le Chef Forestier pour venir faire son constat afin de produire un procès-verbal de destruction. Il ajoute que seul le Commissaire chargé de l'enquête peut le solliciter pour constater les faits. Aussi j'ai saisi le Directeur Général du CeRPA Mono-Couffo sur plainte pour intervention administrative...

C'est la goutte d'eau qui a fait déborder le vase. Malgré que le Procureur de la République près le Tribunal de Première Instance de Lokossa ait donné des instructions pour la conduite des auteurs, le Commissaire n'a pas fait un procès-verbal régulier de base et c'est une déception totale pour moi.

En effet, j'étais accompagné de mes parents dont les noms suivent : ESSE Dodji, HOUNKPAME Houeyi, ESSE Magnonwa,

MEDJIKO Léontine, MEDJIKO Hounmèssou tous avec les mis en cause, nous avons suivi la garde à vue en grille au Parquet de Lokossa le 09 août 2011 et l'agent qui était pour le transfèrement nous confirmant que c'est sur l'instruction de son patron le Commissaire.» ; qu'il ajoute : « Toutes les preuves sont réunies pour que le Commissaire fasse une bonne procédure pénale. Visant son intérêt, il a ... du penchant pour mes opposants. J'ai de problème de couchette avec ma famille aujourd'hui... Nous sommes tous des béninois égaux en droit. Chaque personne est libre que sa cause soit entendue. Aussi je vous confirme que le Procureur de Lokossa, Monsieur Alphonse GBOSSOU, nous a reçus le 09 août 2011 et a de penchant pour les mis en cause...

En effet, le renvoi est fixé au 25 octobre 2011 à 08 heures... Vu la réaction... du Commissaire de Dogbo et celle du Magistrat de Lokossa, désolé, je ne suis pas content et attends votre intervention pour que justice soit faite.» ; qu'il sollicite de la Haute Juridiction une parfaite justice aux fins d'obtenir des dommages et intérêts ;

INSTRUCTION DU RECOURS

Considérant qu'en réponse à la mesure d'instruction diligentée par la Haute Juridiction, Monsieur David M. GANDONOU, Commissaire de Police de 1^{ère} Classe en charge du Commissariat de Police de Dogbo, déclare : « Le samedi 14 mai 2011, le sieur MEDJIKO Améossègnon Léon sous le nom "MEDJIKO Houéssou" âgé de 60 ans, boucher de profession, a saisi le Commissariat de la localité de Dogbo de ce que les nommés AGBLA Mombou, AGBLA Kérékou et autres ont assailli son domicile et détruit ses biens.

Le lundi 16 mai 2011... je me suis transporté sur les lieux avec mon équipe... pour constater les faits, en présence des deux parties. J'ai demandé à la victime, qu'avant la tombée de la nuit, de faire les photographies des dégâts avec lesquelles, elle se présentera au Commissariat pour me permettre d'instrumenter l'enquête.

Aussi, avant de démarrer des lieux, ai-je voulu savoir qu'est-ce qui peut pousser les mis en cause à agir de la sorte. Là, ils m'ont fait comprendre que les deux parties ont un même aïeul qui leur a laissé en héritage un domaine de parcelles, relativement vaste. Ce domaine avait été partagé entre leur père et oncles. A un moment donné, le sieur MEDJIKO A. Léon a demandé à faire

une case sur le domaine du feu père des autres, lequel est inoccupé depuis longtemps. Cela lui avait été accordé. Mais selon les autres, quand Monsieur MEDJIKO A. Léon a fait une case, il a continué à faire d'autres. Il en faisait beaucoup et installait ses familles, alors que son domaine à lui attribué est là.

A ma question de savoir la véracité de ce que les autres déclarent, le sieur MEDJIKO A. Léon a clamé haut que ce sont des mensonges...

A cet effet, les mis en cause me doignent la partie que la famille aurait attribuée à leur antagoniste, MEDJIKO A. Léon. Sur cette partie, le sieur MEDJIKO A. Léon y a planté pour l'occuper, des palmiers à huile, des arbres et une grosse et vaste idole "Vodoun".

Cependant, une chose est la destruction des biens et une autre est le litige domanial qui a engendré la destruction des biens du sieur MEDJIKO Amésségnon Léon.

En ce qui concerne la destruction des biens, j'ai invité les deux parties au Commissariat pour les auditionner.

Mais, ils m'ont informé que le Maire les a invités au Tribunal de Conciliation de Dogbo pour tenter de trouver une solution aux problèmes...

Depuis ce jour, le sieur MEDJIKO A. Léon ne s'est plus jamais présenté au Commissariat mais, à ma grande surprise, le 30 mai 2011, le Procureur de la République a envoyé un soit-transmis, transmettant un dossier pour enquête sur procès-verbal régulier si les faits étaient avérés...

A cet effet, en même temps que la plainte était contre ma personne, elle relatait les faits incriminés dont le Procureur me saisissait pour enquête.

Ainsi, pour que l'on ne souligne pas que, le Commissaire a instrumenté le dossier suivant ses humeurs, j'ai dû confier le dossier à mon adjoint, l'Inspecteur de Police Divisionnaire, VODOUNOU Laurent, qui, après avoir clôturé, l'a transmis à Monsieur le Procureur de la Procureur et en renseignements judiciaires.

Quelques jours après, toute la procédure a été ramenée du Parquet et déposée au Commissariat de Dogbo par le plaignant lui-même avec instruction de convoquer et de présenter toutes les parties en cause.

Le 09 août 2011, j'ai fait alors louer un véhicule pour conduire les mis en cause devant Monsieur le Procureur à Lokossa sous la conduite de deux agents de police. Pendant ce

GP

[Signature]

temps, le sieur MEDJIKO A. Léon s'y est rendu avec ses parents à bord de sa voiture personnelle.

En somme, le sieur MEDJIKO A. Léon n'a pas été gardé à vue ni déféré au Parquet. Le Procureur de la République, informé de toute cette situation, nous a donné la précision que ce dossier a été renvoyé pour le 03 janvier 2012 » ;

Considérant que pour sa part, le Procureur de la République près le Tribunal de Première Instance de Deuxième Classe de Lokossa écrit : « ... Je voudrais... vous transmettre la réponse que j'ai transmise à Monsieur le Procureur Général près la Cour d'Appel d'Abomey au sujet du même dossier.


Je voudrais simplement ajouter qu'en raison des mouvements de grève qui ont perturbé la tenue des audiences, le dossier n'a pas pu être évoqué utilement le 31 janvier 2012, date à laquelle il était initialement renvoyé. Le dossier est renvoyé, à l'instar de toutes les affaires inscrites au rôle pour ce 31 janvier 2012, à l'audience suivante, c'est-à-dire le 14 février 2012 à 09 heures.

Telles sont les observations que je viens apporter au sujet de la requête de Monsieur Léon Améosségnon MEDJIKO... » ;

ANALYSE DU RECOURS

Considérant qu'il résulte des éléments du dossier que les faits dénoncés par le requérant constituent des infractions pénales ; qu'à l'issue de l'enquête préliminaire menée par le Commissariat de Dogbo, Monsieur Rodrigue MOMBOU AGBLA et autres ont été inculpés de destruction de plants, de violences et voies de fait et renvoyés en procédure de flagrant délit devant le Tribunal de Première Instance de Lokossa depuis le 25 octobre 2011 ; qu'il suit de ce qui précède que la requête de Monsieur Léon Améosségnon MEDJIKO tend en réalité à faire apprécier par la Haute Juridiction ces mêmes faits ; qu'une telle appréciation ne relevant pas du champ de compétence de la Cour tel que défini par les articles 114 et 117 de la Constitution, il échet pour elle de se déclarer incompétente ;

D E C I D E :

Article 1er.- La Cour est incompétente. 



Article 2.- La présente décision sera notifiée à Monsieur Léon Améossègnon MEDJIKO, à Monsieur David M. GANDONOU, Commissaire de Police de 1^{ère} Classe en charge du Commissariat de Police de Dogbo, à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Première Instance de Lokossa et publiée au Journal Officiel.

Ont siégé à Cotonou, le vingt six avril deux mille douze,

Messieurs	Bernard D.	DEGBOE	Membre
	Théodore	HOLO	Membre
	Zimé Yérima	KORA-YAROU	Membre
Madame	Clémence	YIMBERE DANSOU	Membre
Monsieur	Jacob	ZINSOUNON	Membre.

Le Rapporteur,

Clémence YIMBERE DANSOU.-

Le Président de séance,

Zimé Yérima KORA-YAROU.-